

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.04.02/501

 Validation
 du projet de renouvellement urbain
 de CAP Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

 2^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 4 avril 2018.

Présents : 28		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
M. Audry	CORNANO	
M. Harry	DURIMEL	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2

Vice-Président:

 M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
 Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Autre Conseiller Communautaire:

 M. Denis BERNADOTTE
 Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS

Excusés non représentés : 10

Vice-Présidents:

 M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
 Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
 M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)
 M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

 M. Fabert MICHELY
 Mme Corinne PETRO

Autres Conseillers Communautaires :

 M. Jean-Luc CELIGNY
 M. Chazy CIRANY
 Mme Solange LEBLANC
 Mme Kitty WALPO

Absents : 10

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

 Mme Lyliane PIQUION
 M. Max CELIGNY
 M. Justin DESSOUT
 M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

 Mme Lise Claude AZEDE
 Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
 M. Daniel MARSIN
 M. Jean-Charles SAGET
 M. Patrick SELLIN
 Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Maguy CELIGNY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5216-5;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.07.08/308.04.01/01 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2016 portant mise en place des études et missions en vue de l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- VU la délibération n°2017.03.02/396 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 29 mars 2017 relative à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2017/2022;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.11.06/472 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 17 novembre 2017 relative à l'attribution de fonds de concours à la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'Agenda 2030 (PPI) de CAP Excellence;
- VU le courrier en date du 29 janvier 2018 de la ville de Pointe-à-Pitre portant sur une demande de versement de fonds de concours en vue de la reconstruction et la maintenance de son éclairage public, la mise en valeur de ses sites et monuments historiques, son réseau de signalisation lumineuse tricolore, l'entretien et l'éclairage de ses équipements sportifs;

Considérant le rapport du Président ;

Le protocole de préfiguration du NPNRU (*Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*) du projet de l'Agglomération CAP Excellence s'appuie sur le dossier examiné par le Comité d'engagement en date du 21 décembre 2017.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'inscrit dans une nouvelle dynamique. Les instances communautaires la veulent ciblée, renforcée avec des retombées attendues à différentes échelles : les quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération, l'archipel guadeloupéen et le bassin caribéen.

Cette entreprise est désormais portée par les nouvelles modalités opératoires introduites par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant un cadre renouvelé du contrat de ville.

Dans ce contexte législatif, l'autorité communautaire a impulsé l'élaboration de son contrat de ville 2015-2020. Les ambitions de CAP Excellence portent sur le traitement d'une diversité de problématiques qui caractérisent les dysfonctionnements des sept (7) quartiers QPV relevant de la politique prioritaire, au titre de la politique de la ville.

Dans le contexte territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, l'autorité communautaire entend, en s'appuyant sur son contrat de ville, développer un projet de territoire articulant les dynamiques urbaines, sociales et économiques révélées par les trois piliers :

- Le pilier « *Cohésion Sociale* » ;
- Le pilier « *Développement économique et emploi* » ;
- Le pilier « *Cadre de vie et renouvellement urbain* »

Le protocole de préfiguration NPNRU vise les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de CAP Excellence. Ce sont les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

Code QPV	Nom QPV	Commune QPV
QP971004	Cour Charneau-Raizet	Les Abymes,
QP971002	Vieux-Bourg-Les Lauriers	Les Abymes, Pointe-à-Pitre
QP971014	Chemin Neuf Carénage Darboussier	Les Abymes, Pointe-à-Pitre
QP971013	Mortenol	Pointe-à-Pitre
QP971003	Grand-Camp	Pointe-à-Pitre, Les Abymes,

Cette intervention sera élargie, le cas échéant et fonction du projet qui sera défini aux quartiers de veille active (QVA), qui ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de l'Anru dans le cadre du NPNRU, notamment à

- Baie-Mahault : Centre Bourg, Fond Richer, Moudong, Bragelogne, Calvaire ;
- Pointe-à-Pitre : Centre-ville ;
- Abymes : Centre-bourg Boisripeaux, Nerée - Bazin & Bourg, Dugazon - Petit-Perou, Caduc.

Par conséquent, sur le volet habitat et cadre de vie du contrat de ville, CAP Excellence entend porter un projet urbain en lui donnant une cohérence communautaire pour assurer une meilleure efficacité opérationnelle.

Pour ce faire, dans la perspective de la signature de sa convention pluriannuelle, CAP Excellence a entrepris de définir son programme de travail dans le cadre du protocole de préfiguration (*ci-après en annexe*) dont les fondations reposent sur les préoccupations suivantes:

- ✓ La vulnérabilité aux risques majeurs ;
- ✓ La lutte contre l'habitat indigne ou spontané ;
- ✓ Le développement durable (*dont la question de l'énergie et du transport constitue des axes centraux*) ;
- ✓ Une refonte de la gouvernance, intégrant la précédente génération de rénovation urbaine (*RUPAP et RUZAB*)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 27/04/2018

Numéro interne : 20180411-501-DE

Les éléments de contexte ainsi exposés fixent le cadre de la réflexion conduite, de laquelle émane les intentions de projet et le programme de travail. Ils initieront la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain permettant ainsi de traiter le « cœur d'agglomération » du territoire CAP Excellence qui s'étend sur les QPV: « *Vieux-Bourg, Les Lauriers et Raizet et Charneau* ».

Les intentions de projet et le programme de travail sont repris dans le protocole qu'il est proposé ici d'approuver en vue de sa signature prochaine avec l'ensemble des partenaires locaux et nationaux.

Sa traduction financière prévoit :

▪ **Au titre des études**

Un cout d'objectif arrêté à hauteur de 7 324 653,33 € dont 1 916 131,33 € sur fonds propres (*CAP Excellence*).

Les cofinancements visés sur ce projet de protocole sont :

✓ l'ETAT (hors ANAH) pour	1 053 150,00 Euros
✓ l'ANRU pour	921000,00 Euros
✓ l'ANAH pour	655 000,00 Euros
✓ l'ADEME pour	555 500,00 Euros
✓ Les Fonds européens pour	604 058,00 Euros
✓ La CDC pour	201 000,00 Euros
✓ La REGION pour	844 464,00 Euros
✓ Le DEPARTEMENT pour	289 900,00 Euros
✓ La commune de Baie-Mahault pour	207 566,00 Euros
✓ La commune de Pointe-à-Pitre pour	16 525,00 Euros
✓ La commune des ABYMES pour	24 025,00 Euros
✓ Les BAILLEURS et l'ARMOS pour	36 250,00 Euros

▪ **Au titre des opérations d'investissement** (y compris autorisation de démarrage anticipée formulée par l'ANRU dans l'avis du CE du 21/12/2017)

Un cout d'objectif validé par l'ANRU est plafonné à hauteur de 38 528 051 €. dont 4 825 909,20 € sur fonds propres (*CAP Excellence*).

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De valider ce projet de protocole de préfiguration du NPNRU (*Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*) du projet de l'Agglomération CAP Excellence, son programme d'études et d'investissement, conformément au document ci annexé.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

ARTICLE 3- De valider la participation de la Communauté d'Agglomération CAP excellence arrêtée à la somme de 6 742 040,53€.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à solliciter le concours financier des partenaires ci-énoncés.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 24/04/2018

Numéro interne : 20180411-501-DE

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

23 AVR. 2018



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 24 AVR. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 30 AVR. 2018

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Cap
excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



COFINANCE(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (NPNRU) de CAP EXCELLENCE
Version approuvée par le conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015
et actualisée à la date du 18 janvier 2018

VI du 1 Avril 2018-ACL

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	4
PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS.....	7
Article 1. Quartiers d'intervention	8
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	8
Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville	8
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	9
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation.....	14
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration	14
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	15
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage....	25
Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	25
Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	26
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain.....	27
Article 7. Articulation avec le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions prévus aux articles L.441-1-5 et L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.....	28
Article 8. Gouvernance et conduite de projet.....	28
Article 8.1. Gouvernance	28
Article 8.2. Conduite de projet.....	31
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	32
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail.....	32
Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain	33
Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail	33
Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.....	34
Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages	34
Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail ..	35
Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	35
Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires.....	36
Article 9.6. Modalités de financement du programme de travail par le PIA VDS.....	41
Article 10. (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration.....	42
Article 10.1 Opérations financées par l'Anru	42
Article 10.2 Opérations financées par l'Anah.....	42
Article 11. Durée d'exécution du programme et durée du protocole de préfiguration.....	43
Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique	43
Article 11.2 La durée du protocole de préfiguration	43
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru	43

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	43
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'Action Logement.....	43
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	44
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole	44
Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru.....	44
Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah	44
Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts	44
Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires	44
Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru	45
Article 13.5. Contrôle et audits	45
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements	45
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	45
Article 13.8. Traitement des litiges.....	46
Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	46
Article 14. Dispositions diverses.....	46
Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru.....	46
Article 14.2 La signalétique des chantiers	46
ANNEXES	49

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chaque protocole de préfiguration est élaboré conformément au modèle type en vigueur (les articles et les annexes sans objet ne doivent pas être supprimés, des sous-articles peuvent toutefois être ajoutés). Les textes en caractère droit doivent être conservés, les textes en italique sont des recommandations de rédaction ou des précisions pour la contractualisation et ont vocation à être remplacés dans la rédaction finale.

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

1. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
2. L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
3. L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ci-après nommé le porteur de projet¹,
4. La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 du présent protocole, représentée(s) par leur(s) maire(s),
5. Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans le présent protocole, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI (*les citer*),
6. L'Agence nationale de l'habitat (Anah²), représentée par son directeur général,
7. La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional,
8. Le cas échéant, les autres collectivités locales concernées (par exemple le Conseil régional, représenté par son président) et les principaux maîtres d'ouvrage pressentis pour la (ou les) future(s) convention(s) de renouvellement urbain, notamment les organismes HLM

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (Départements d'Outre-Mer, Communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

² Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

PRÉAMBULE

Le protocole de préfiguration du projet de l'Agglomération CAP EXCELLENCE, sur lequel s'engagent les parties, s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné :

9. par le comité d'engagement, en date du 21 décembre 2017

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la **Communauté d'Agglomération CAP Excellence** s'inscrit dans une nouvelle dynamique.

Les instances communautaires la veulent ciblée, renforcée avec des retombées attendues à différentes échelles : les quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération, l'archipel guadeloupéen et le bassin caribéen. Cette entreprise est désormais portée par les nouvelles modalités opératoires introduites par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant un cadre renouvelé du contrat de ville. Dans ce contexte législatif, l'autorité communautaire a impulsé l'élaboration de son contrat de ville 2015-2020 en cohérence avec les documents de cadrage de sa politique communautaire.

Sur le territoire de la CA Cap Excellence, il y a 7 Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

- ✦ Bolssard - Mome Flory
- ✦ Vieux-Bourg - Les Lauriers
- ✦ Grand Camp
- ✦ Cour Chameau - Raizet
- ✦ Raizet
- ✦ Martenot
- ✦ Chemin-Neuf - Carénage - Darbouslier

Les ambitions de CAP EXCELLENCE portent sur le traitement d'une diversité de problématiques qui caractérisent les dysfonctionnements des quartiers relevant de la politique de la ville. La lutte contre les fractures économiques, sociales, numériques et énergétiques représente un enjeu majeur. Cette aspiration suppose des actions fortes, notamment dans les domaines du développement économique, de la création d'activité, de l'action socio-éducative, de la formation de l'accès aux droits.

Dans le contexte territorial de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, l'autorité communautaire entend faire de son Contrat de ville 2015-2020 « un instrument au service de la stratégie de développement des quartiers au sein du territoire communautaire ». Cette ambition repose sur un projet de territoire articulant les dynamiques urbaines, sociales et économiques révélées par les trois piliers.

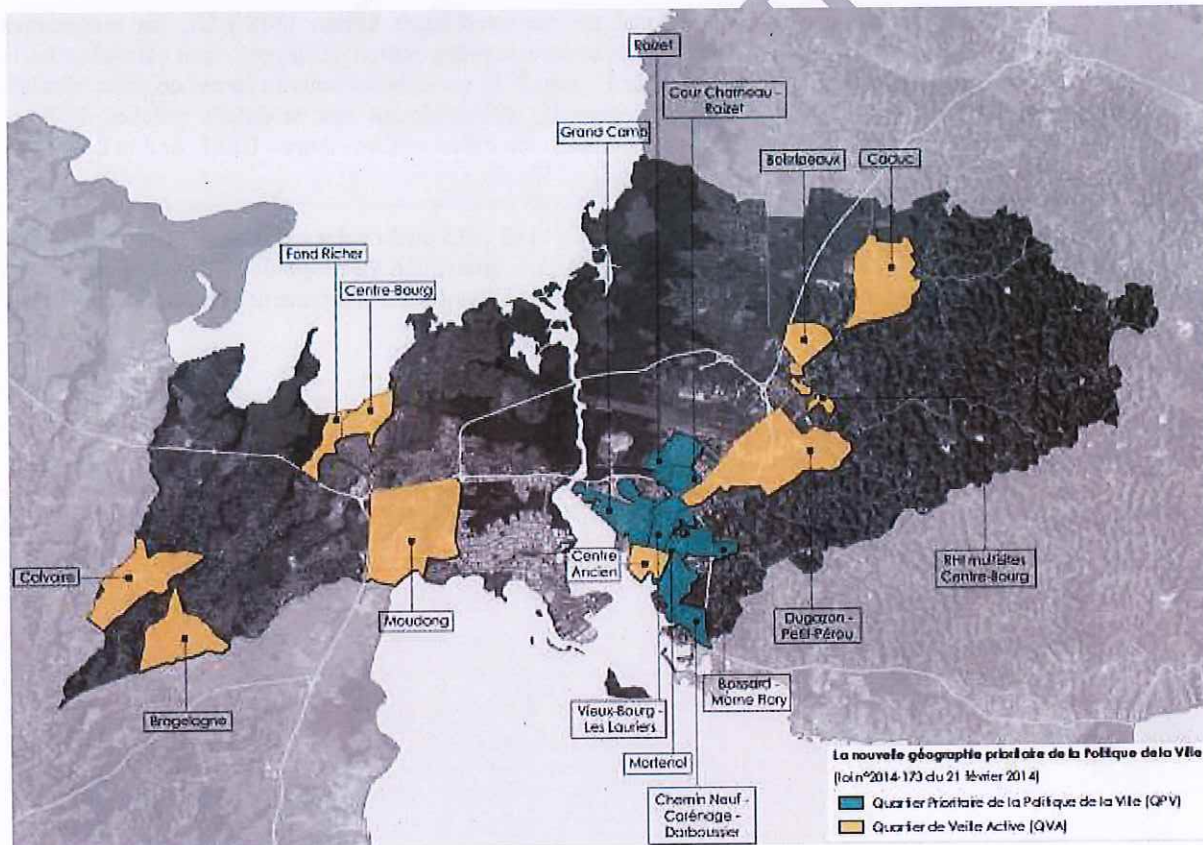


- Le pilier « Cohésion Sociale » contribuera à formaliser et à mettre en oeuvre des actions

visant le soutien aux familles et le renforcement des liens intergénérationnels. Ils favoriseront également l'accès aux droits et aux services, notamment par une ouverture à la culture et au sport.

- Le pilier « Développement économique et emploi » fait de l'accès à l'emploi un enjeu majeur et ambitionne une réduction des disparités relatives aux taux d'emplois révélées entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leur ensemble urbain. Cette perspective impose de traiter en profondeur les problématiques d'insertion sociale et professionnelle d'une part, en les appuyant sur une démarche de formation adaptée aux profils des habitants des quartiers prioritaires, et d'autre part en soutenant des initiatives d'entrepreneuriat et de développement de l'activité économique et commerciale.

- Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » vise l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat par un renforcement du parc des équipements et en favorisant l'implantation de nouvelles activités et la mobilité des habitants. Il est posé comme le point de référence des interventions visant la transformation urbaine des quartiers identifiés par la géographie prioritaire de la politique de la ville : les quartiers prioritaires, les quartiers de veille active et les quartiers vécus.



LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

Article 1. Quartiers d'intervention

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de l'EPCI (CAP EXCELLENCE) :

- les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

Code QPV	Nom QPV	Commune QPV
QP971004	Cour charneau-Raizet	Les Abymes,
QP971002	Vieux bourg-Les Lauriers	Les Abymes, Pointe-à-pitre
QP971014	Chemin neuf Carénage Darboussier	Les Abymes, Pointe-à-pitre
QP971013	Mortenol	Pointe-à-pitre
QP971003	Grand-camp	Pointe-à-pitre , Les Abymes,

- le cas échéant, parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « Anru+ » sont : sans Objet ... ;
- le cas échéant, les quartiers d'intérêt régional : sans Objet ... ;
- le cas échéant, le porteur de projet porte une intervention de renouvellement urbain sur les quartiers de veille active (QVA) suivants, qui ne feront pas l'objet d'un soutien financier de l'Anru dans le cadre du NPNRU : : ... ;
 - A Ville Baie-Mahault :
Centre Bourg, Fond Richer, Moudong, Bragelogne, Calvaire
 - Pointe-à-Pitre
Centre ville
 - Aux Abymes
Centre-bourg Boisripeaux, Nerée - Bazin & Bourg, Dugazon - Petit-Perou, Caduc

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Les fondements historiques du développement des villes (Les ABYMES, POINTE-à-PITRE, BAIE-MAHAULT) composant la Communauté d'Agglomération Cap Excellence reposent sur d'importantes opérations d'assainissement.

Initiés dans un souci de maîtrise de l'espace, la croissance urbaine de ce pan de l'archipel guadeloupéen est portée par une volonté de traiter les risques sanitaires et sécuritaires liés aux différents phénomènes naturels qui ont frappés l'espace caribéen. L'illustration en est de l'édification du quartier de l'assainissement (QPV –Vieux-bourg les lauriers).

S'en sont suivis et en attestent de la transformation sans précédent du paysage et du fonctionnement urbains de l'agglomération, la vague de chantiers de rénovation urbaine a concerné des secteurs désormais identifiés administrativement par les acronymes RUPAP (Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre) ou le Grand-Boissard , puis enfin la RUZAB

(Rénovation Urbaine des Abymes). Les travaux réalisés ont permis l'émergence de quartiers comme, le Raizet, Mortenol, Henri IV, Lauricisque et Grand-Camp, Lacroix et Sonis.

Ces nouveaux espaces disposant d'ensemble immobilier moderne et très dense ont donné une nouvelle configuration socio-urbaine soulignée par le passage d'un mode d'habiter horizontal à un mode d'habiter vertical.

Cette mutation n'a pas été sans produire des effets conséquents sur des pratiques sociales développées antérieurement dans l'univers socio-spatial du « lakou » dont de rares traces survivent encore dans les faubourgs de Pointe-à-Pitre ou dans les centres bourgs des Abymes ou de Baie-Mahault. Ces transformations spatio-socio-anthropologiques ont nécessité l'invention de nouvelles sociabilités concourant à la définition de nouvelles identités urbaines.

Elles ont également généré des dysfonctionnements sociaux dont les nouvelles générations de la politique sont contraintes de traiter.

Les communes de la CA Cap Excellence ont été de tous les rendez-vous du calendrier de lapolitique de la ville mis en oeuvre en Guadeloupe : DSQ, DSU, le Grand Projet de Ville, le CUCS, le Contrat de ville, le PNRU. Ces dispositifs ont favorisé la mobilisation de nombreux acteurs pour le traitement des questions urbaines et sociales que soulève le fonctionnement socio-urbain des territoires qu'il convient aujourd'hui d'appréhender au travers du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Sur le volet habitat et cadre de vie du contrat de ville CAP EXCELLENCE, dans le prolongement de la précédente génération du renouvellement urbain, les instances communautaires entendent porter un projet urbain en lui donnant une cohérence communautaire pour assurer une meilleure efficacité opérationnelle. Pour ce faire, dans la perspective de la signature de sa convention pluriannuelle, la CA Cap Excellence a entrepris de définir son programme de travail dans le cadre du protocole de préfiguration dont les fondations reposent sur les préoccupations suivantes :

- La vulnérabilité aux risques majeurs
- La lutte contre l'habitat indigne
- Le développement durable (dont la question de l'énergie et du transport constitue des axes centraux)

Ainsi ce nouveau contrat de ville doit permettre à la communauté d'agglomération Cap Excellence de **poursuivre et de renforcer les actions amorcées au cours de la précédente génération de rénovation urbaine**. Elles ont porté sur le traitement urgent de la vulnérabilité aux risques sismiques du parc immobilier, leurs traductions sont visibles sur les sites de la RUPAP à Pointe-à-Pitre et de la RUZAB aux Abymes, dont les investissements doivent être pérennisés.

Depuis plusieurs décennies, **les problématiques relevant de l'habitat indigne ou de l'habitat spontané** constituent une cible majeure des politiques publiques en faveur du développement urbain sur notre territoire. Les différentes opérations de rénovation qui balisent l'histoire du développement urbain de l'agglomération centre en sont des illustrations. Plusieurs QPV englobent des territoires relevant des opérations de résorption de l'habitat insalubre. Ils seront

intégrés à la démarche de projet de renouvellement urbain comme des leviers devant soutenir les dynamiques du peuplement et surtout de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.

Il s'agit également de concourir à la lutte contre les déviances sociales dont les actes deviennent de plus en plus crapuleux et gangrènent les solidarités sociales qui ont fait l'identité des quartiers de l'agglomération.

Les déplacements et les modes de transports constituent d'importants leviers de la politique communautaire en faveur du développement territorial et de la solidarité des quartiers qui le composent. Ainsi, le projet de TCSP et la promenade verte et bleue représentent des vecteurs structurants des ambitions et le fil d'Ariane des réflexions et des aspirations sur le renouvellement urbain.

Cette ambition impose de questionner les enjeux relatifs à la précarité énergétique, problématique majeure de l'identité insulaire de la Guadeloupe.

Les éléments de contexte exposés préalablement fixent le cadre de la réflexion conduite en vue de la mise en œuvre du protocole de préfiguration duquel émane les intentions de projet et le programme de travail qui permettront d'initier la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain permettant de traiter le « cœur d'agglomération » du territoire CAP EXCELLENCE.

Les priorités de Cap Excellence :

« Confirmant les termes de notre correspondance du 26 janvier 2016, nos intentions s'orientent sans équivoque vers « le cœur d'agglomération » qui s'étend sur les QPV: Vieux Bourg, Les Lauriers et Raizet et Charneau ».

Texte issu du courrier daté du 25 avril 2017, pour M. le Préfet de la Région Guadeloupe, M. Jacques BILLANT de la part du Président de Cap Excellence, M. Eric JALTON



De part son importance historique, sa position géographique, et ses axes majeurs de circulation, le « cœur d'agglomération » représente le barycentre de l'espace communautaire. Il nécessite des interventions fortes dont les impacts se feront ressentir au-delà de ses frontières. Ce cœur d'agglomération a principalement une fonction de lieu de vie avec des commerces de proximités et de l'animation nocturne. Cette vocation de bassin d'habitat est complétée par les vocations économiques affirmées de Jarry, poumon économique de la Guadeloupe ou encore du secteur de Perrin ou du centre-ville de Pointe-à-Pitre. Pointe-à-Pitre où se retrouve par ailleurs, une vocation culturelle qui n'est plus à démontrer.

Cette structuration de l'agglomération se construit en s'appuyant sur des liens urbains pressentis qu'il convient d'identifier, de préciser, de tisser, conforter ou créer au travers des quartiers de l'agglomération, et notamment des QPV, dont les problématiques et enjeux sont définis ci

après.

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Charneau / Raizet

Malgré sa position stratégique en interface d'un point de convergence de deux artères majeures de circulation, d'échanges et d'opérations d'aménagements des voiries structurantes du PNRU, le quartier prioritaire souffre toujours d'un enclavement relatif. La médiocre qualité du bâti, notamment dans les cours, suppose une large remise en cause de l'ensemble du tissu constitué et une reformulation d'ensemble du quartier en combinaison avec la restructuration du réseau routier et VRD. Ce bouleversement profond du mode d'habiter des populations présentes, lié à **une réinscription dans un cadre urbain** très différent de l'environnement actuel, impose la **nécessité d'un accompagnement social fort**.

Dans un contexte global de requalification de la RN5 et du boulevard de Marie-Galante, le quartier devra faire l'objet d'une réorganisation. En plus de **la réorganisation des connexions inter-quartiers** et de la création des voies réservées à des modes de déplacement intermodaux (TCSP ; PVB).et multimodaux, un projet d'un nouvel axe de liaison en prolongement du boulevard depuis la cour Ferrand et la RN5 devrait améliorer la desserte du quartier. Ce dernier comprend également le projet d'un parc paysager à Ferrand pour améliorer la qualité de vie dans le quartier qui pourrait par ailleurs être le support **d'une démarche d'inclusion sociale** par l'insertion et la culture en s'appuyant sur un tissu associatif fort et ancré dans le quartier.

L'économie du quartier prioritaire doit être renforcée par **la restructuration de la ZAE** Morne Vergain et les commerces de la RN5. Le parc immobilier doit être **renouvelé par des opérations RHI** et des opérations de « construction - démolition - reconstruction », notamment **la copropriété « Les Hibiscus »**. La réhabilitation de la résidence Les Carbets, réalisée dans le cadre du PNRU, doit être complétée avec la rénovation du bâtiment abritant les commerces (Carbets Commerciaux).

Les vestiges patrimoniaux pourront être mis en exergue notamment en s'appuyant sur l'ancienne trace des voies de chemins de fer permettant ainsi de développer un volet culturel et historique d'importance long d'un cheminement doux.

- Vieux-bourg / les lauriers

La division du quartier prioritaire en trois secteurs à identités propres provoque des besoins spécifiques par secteur. Dans le secteur de Vieux-Bourg, **la résorption de l'habitat précaire et l'amélioration du réseau d'assainissement** ainsi que la restructuration du réseau routier sont indispensables. Dans ce contexte, une libération **du foncier de l'Ecole élémentaire Jean ZEBUS, comme de l'école Supérieure de Professorat et d'Education (ESPE)** par une action de délocalisation est à réfléchir. La rénovation des immeubles et la sécurisation des habitants vis-à-vis des risques naturels, ainsi que l'amélioration de la qualité des espaces publics sont des besoins pour les secteurs de l'Assainissement et des Lauriers. La lutte contre **les dysfonctionnements sociaux** a enfin une haute importance pour **contrarier le contexte d'insécurité** dans le quartier prioritaire et doit être **accompagnée par l'amélioration de la mixité sociale** en renforçant l'offre des logements correspondant au profil sociaux des foyers et demandeurs de logements de l'agglomération (80% des ménages relèvent du logement social, voire très social)

Pour renforcer l'attractivité de ce quartier prioritaire en qualité de coeur d'agglomération , la complémentarité des interventions est importante. Ainsi, l'amélioration de l'habitat et du cadre

de vie, la réhabilitation urbaine du quartier d'Assainissement par l'aménagement d'un écoquartier et également le renouvellement du territoire des Lauriers par la programmation d'opérations de « construction-démolition-reconstruction » sont des dispositifs prégnants. Ils sont

à réaliser en liaison avec les opérations de RHI Boissard et de Capou Ferrand, ainsi que le programme de rénovation urbaine sur le secteur du Grand Camp pour renforcer les dynamiques de la rénovation urbaine.

La dynamique économique doit être renforcée, notamment dans Vieux-Bourg qui est éloigné des trois centres ville et ne profite pas des avantages d'une zone franche urbaine pour la création d'activités comparativement au quartier des Lauriers. L'offre des équipements doit être encore améliorée pour renforcer la centralité du quartier prioritaire.

- **Autres QPV : Chemin-neuf / Carénage / Darboussier / Mortenol, Mortenol,**

La compréhension de l'organisation spatiale, sociale, économique et plus généralement les articulations et les complexités urbaines nécessitent une approche et une compréhension sur certaines thématiques, à l'échelle de l'ensemble du territoire d'agglomération ou des trois QPV restants, visés par le RGA de l'Anru ; il s'agit des QPV

- Chemin-neuf / Carénage / Darboussier,
- Mortenol,
- Mortenol,

- **Les quartiers de veille active**

La compréhension du territoire doit aussi s'étendre et être précisée sur les périmètres des quartiers de veille active (QVA).

Introduit par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la notion de territoire en veille active enrichit la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Ces Quartiers sont des territoires définis par voie réglementaire, mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière au regard de leur situation sociale, urbaine et économique.

Repris dans le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les Quartiers de Veille Active sont les suivants:

- A Ville Baie-Mahault : Centre Bourg, Fond Richer, Moudong, Bragelogne, Calvaire
- Pointe-à-Pitre : Centre ville
- Aux Abymes : Centre-bourg, Boisripeaux, Nerée - Bazin & Bourg, Dugazon - Petit-Perou, Caduc

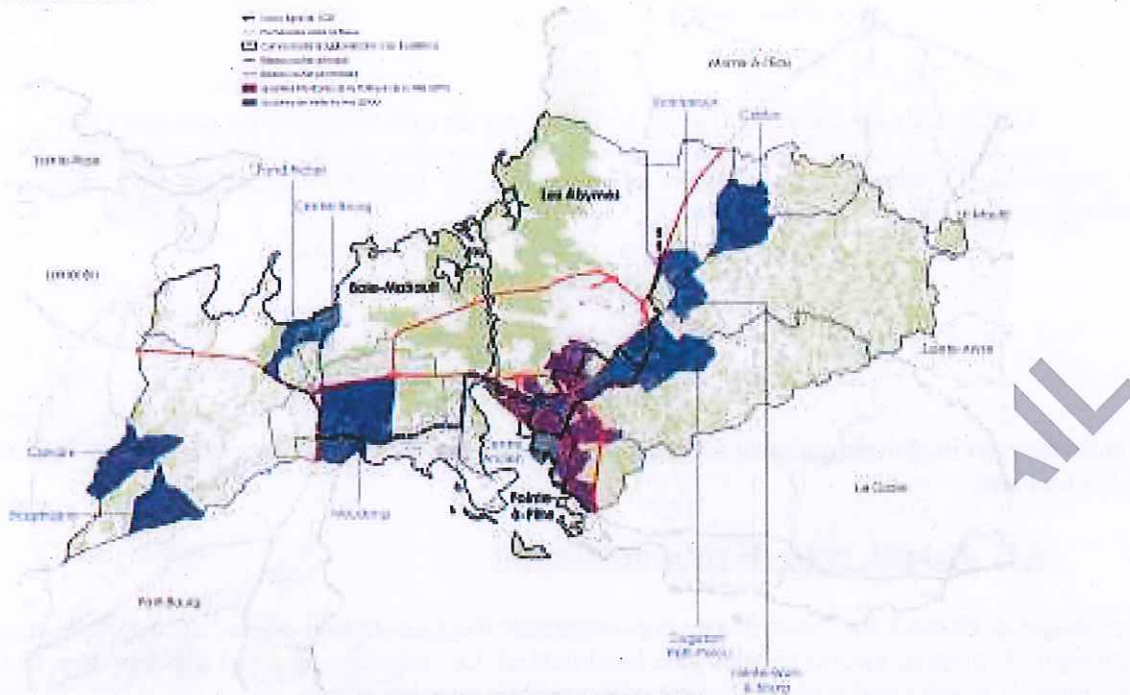


Figure : Les dix Quartiers de Ville Active
[Source : URBS 2016]

Ainsi donc, on comprendra alors que dans le cadre de la démarche du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'étude sur les usages des habitants des QPV, le diagnostic urbain et la programmation urbaine permettront de préciser le cadre d'intervention sur ces périmètres qui interagissent avec les quartiers d'intervention prioritaires et qui feront donc inscrit dans les périmètres d'études du protocole de préfiguration NPNRU.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans Objet

...

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Synthèse des questions soulevées et des demandes d'approfondissement exprimées soit par les partenaires de l'Anru lors de l'instruction en comité d'engagement de l'ensemble du dossier adressé à l'Agence soit par le délégué territorial pour les dossiers non examinés par le comité d'engagement.
Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration vise à répondre à ces attentes.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Le programme d'études défini par le porteur de projet, CAP Excellence, porte sur cinq volets qui se déclinent comme suit :

- habitat, cadre de vie et peuplement
- urbain transport et mobilité
- développement durable
- développement économique
- Accompagnement social

Et enfin un volet ingénierie qui vient accompagner et renforcer la conduite de projet menée en régie par CAP Excellence.

4.1 Habitat, cadre de vie et peuplement

La politique de l'habitat sur l'ensemble de la communauté d'agglomération est traduite dans le document stratégique de programmation appelé plan local habitat. Ce document en cours d'élaboration inclura l'ensemble de la politique locale de l'habitat privé et public : gestion du parc existant et des constructions nouvelles et les populations spécifiques. Ce plan devra donc être en cohérence avec les futures orientations définies dans le projet urbain développer dans le NPNRU pour compléter les éléments de connaissances et de diagnostic du PLH (on notera par ailleurs que le porté à connaissance réalisé par l'état est lui même en cours de révision). Les études « habitat, cadre de vie et peuplement » sont d'autant plus nécessaires, et permettront par ailleurs d'alimenter la stratégie d'habitat et de peuplement à décliner sur les QPV et plus spécifiquement sur les périmètres de projet et d'intervention prioritaire.

Ce groupement d'études regroupé sous l'item « *Habitat, cadre de vie et peuplement* » comprend en outre :

4.1.1 Etude mémoires patrimoines et usages dans les QPV

Elle permettra d'avoir une vision cohérente sur le fonctionnement historique et sociale des QPV. A établir en plusieurs phases, dont préalablement un volet historique qui sera complété par une compréhension des usages et leurs répercussions sur les modes d'habiter des habitants ainsi que sur leur appréhension des quartiers. Il s'agira alors de saisir les motivations et mécanismes de formation du corps social, identifier les mécanismes d'appropriation et de construction des espaces et enfin de cartographier de ces différentes approches et appréhension de l'espace à vivre. Ce regard alimentera alors les éléments relatifs à la stratégie de peuplement et d'habitat à décliner dans les quartiers et initiera la fabrication d'outils et de méthodes pour à terme accompagner la mutation et le changement dans ces quartiers et enfin de mettre en place une véritable politique de peuplement permettant alors de confirmer ou d'infirmer le caractère dérogatoire relatif à la localisation de la reconstitution de l'offre qui a priori trouverait justifications sur la zone urbaine de l'agglomération, majoritairement les QPV.

4.1.2 Etude sur les besoins et la situation de l'offre de logement

Elle inventoria et analysera le parc immobilier privé et public à travers le stock et la localisation de ces derniers. Cet état des lieux (*intégrant aussi les projets en cours ou en programmation*) sur l'offre de logements en terme de typologie, occupation, vacance, mutation, segment, et enfin de satisfaction permettra de cartographier l'offre et le besoin en logements en s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative de cette thématique. Cet l'état des lieux du territoire en matière de peuplement et d'attractivité du parc de logement, et du social en particulier deviendra un outil, qui croisé à une approche socio-spatiale (*recueillie concomitamment dans les études urbaines*) autorisera à définir les potentialités à l'échelle du territoire d'agglomération dans son ensemble, puis

des QPV et enfin sur les périmètres de projet; pour enfin énoncer les stratégies d'implantation des programmes de logements, traduction de la mise en oeuvre de la politique de peuplement.

Alors, cette étude proposera la stratégie à développer dans le temps du projet en premier lieu, puis à plus long terme (assurant de fait la cohérence avec le PLH), allant jusqu'à proposer innovation et expérimentation en terme de montages et de produits logement qui seraient en correspondance avec la réalité socioéconomique de nos populations (notamment une population vieillissante et désocialisée) et la volonté de porteur de projet de favoriser la construction adéquate des trajectoires résidentielle et un rééquilibrage géographique et social de l'offre de logements.

Enfin, en mobilisant les acteurs du logement et plus particulièrement ceux du logement social, cette étude énoncera les premiers jalons de la convention intercommunale d'attribution.

4.1.3 Etude multicritères sur les copropriétés (habitat privés dégradés)

La perspective du projet de renouvellement urbain ne manquera pas d'exposer les difficultés des copropriétés potentiellement dégradées dont certaines nécessitent des interventions d'urgences, comme les résidences les Hibiscus (QPV Charneau - Raizet), les Géraniums (QPV Boissard - Morne Flory) et les Carbets Commerciaux (QPV Charneau - Raizet).

Il s'agit dans le cadre d'une étude d'apprécier les difficultés de gestion à la fois administratives, financières, de même que les situations sociales spécifiques et fragilité structurelles du bâti (notamment au regard des risques naturels). Ainsi, décliner selon un volet technique, un volet juridique et un volet social, l'objectif visé par cette étude est donc de:

- Identifier et cartographier les copropriétés à l'échelle de l'agglomération puis des QPV,
- Élaborer un diagnostic précis sur l'état actuel de ces copropriétés,
- Élaborer un classement des copropriétés au regard des critères qui seront définis suite au diagnostic,
- Éclairer le porteur de projet sur les situations sociales, juridiques et financières des copropriétés,
- Élaborer des outils d'observatoire et de suivi préventif des copropriétés, comme un Programme,
- Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et un Outil de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC),
- Nourrir les orientations de la réflexion sur le projet urbain,
- Conforter une démarche partenariale entre Cap Excellence et les gestionnaires des copropriétés,
- Contribuer à définir les outils d'aide à la décision et à la hiérarchisation de l'accompagnement ou de l'intervention (si cela s'avère nécessaire),
- Mettre en place une maîtrise d'œuvre sociale (MOS) auprès des résidents de ces copropriétés pour envisager les modalités d'une prise en charge sociale dans le cadre de parcours résidentiels adaptés,
- Alimenter la constitution du PLH et la mobilisation du parc dans la stratégie de peuplement,

4.1.4 Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Son positionnement géographique et la densité de son parc d'équipements structurants d'échelle régionale traduisent le rôle moteur de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et lui confèrent un rôle prédominant dans la stratégie du développement territorial de l'archipel guadeloupéen.

Cependant, maintenir cette stature exige de considérer les problématiques socio-urbaines auxquelles elle est confrontée pour y apporter les réponses adéquates. En effet, Cap Excellence fait face de façon diversifiée à une régression démographique très marquée sur le territoire de la ville centre, Pointe-à-Pitre. Au contraire, Baie-Mahault pour sa part affiche une vitalité démographique marqueur incontestable d'une attractivité territoriale soutenue. Les besoins en logements à l'horizon 2020 seraient estimés autour de 12 000 (ces chiffres doivent être confirmés par le PAC (porté à connaissance) en cours de révision). Cette approche doit également participer à un équilibre

territorial de l'offre de logement. Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution doit préciser :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du peuplement à l'échelle intercommunale
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages
- Les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation

Il s'agira donc de réunir les conditions pour concevoir et favoriser des trajectoires résidentielles de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du logement. L'objectif consistant à tout mettre en oeuvre pour concourir à construire une mixité dont les quartiers prioritaires seraient les principaux leviers opérationnels sans pour autant occulter les chiffres éloquentes qui rappellent que près 80% des ménages de notre territoire répondent aux critères du logement social voire très social.

Cette mission sera confiée à un prestataire compétent sur les questions du développement social territorial et particulièrement sur le volet du relogement. Elle aura pour objectifs de :

- Servir de support au dialogue stratégique à mener de manière partenariale avec les bailleurs sociaux sur les arbitrages à retenir en matière de peuplement sur les quartiers d'habitat social et particulièrement ceux du NPNRU,
- Mobiliser les acteurs du logement social,
- Accompagner les démarches de concertation entre les acteurs du logement,
- Rédiger la convention de mixité sociale,
- D'appuyer la CA Cap Excellence pour la signature puis l'animation de la convention,
- Décliner un volet à l'échelle des QPV (mode opératoire de la stratégie de relogement),
- Définir le cadre de la mission inter bailleurs dans le cadre du projet NPNRU,
- Accompagner les objectifs de diminution de la vacance et répondre aux demandes de mutation dans le cadre des parcours résidentiels.

4.2 Urbain, Transport et Mobilité

Les dysfonctionnements urbains observés dans les quartiers prioritaires soulignent des insuffisances relatives à la pauvreté de l'offre de services, aux faiblesses fonctionnelles des infrastructures, à l'anarchie d'occupation de l'espace et à l'émergence de friches urbaines. Cependant ces espaces offrent des opportunités de développement dont le porteur de projet entend se saisir pour assurer le renouvellement de son territoire et ainsi accompagner son développement urbain et économique.

La stratégie de développement territorial de Cap excellence est traduite dans des documents stratégiques à l'échelle différente dont : le contrat de ville, le plan de déplacements urbains (PDU), le protocole d'intervention foncière (PIF) et les PLU des communes. Elle donne lieu à une traduction spatiale et opérationnelle des éléments stratégiques, s'appuyant sur des études à échelle diverses qui diffèrent souvent de l'échelle des QPV, voire des périmètres du projet. Des diagnostics et programmation complémentaires seront donc nécessaires préalablement à la mise à l'intervention sur les quartiers. Ils visent à assurer le développement du territoire dans une complémentarité équilibrée et à contribuer à la fabrication à une conduite intelligente et efficiente du projet urbain qui sera conduit dans le cadre du NPNRU.

4.2.1 Etudes foncières 2

De nombreuses expériences d'aménagement notamment celle développées dans le cadre des dispositifs RHI (résorption de l'habitat indigne) renferment des enseignements instructifs quant aux perspectives opérationnelles qui se déclinent dans le NPNRU.

La stratégie de développement urbain est fondée sur une gestion foncière optimisée et par une prise en compte de l'ensemble des contraintes opérationnelles. Une première étude foncière a permis de localiser le foncier libre, potentiellement mobilisable pour déployer la stratégie urbaine.

Cette nouvelle étude foncière complémentaire vise, quant à elle, à identifier le foncier représentant un intérêt (foncier libre, occupation précaire, ruines,...) et des conditions de faisabilité exécutables dans le temps du projet ; à l'échelle de l'agglomération, des QPV et des périmètres de projet. Elle donnera lieu à un inventaire exhaustif et qualitatif résultant des enquêtes de terrain qui permettra d'alimenter et d'orienter le projet urbain. Le mode opératoire envisager pour cette étude est le suivant :

- Analyse des bases de données existantes
- Enquête terrain pour qualifier les parcelles (photographie, relevé GPS,...)
- Dégager les opportunités foncières à partir des éléments obtenus de l'étude du bâti
- Recherche des propriétaires des parcelles d'intérêt prioritaire
- Qualifier les parcelles identifiées ou définir l'opérationnalité fonction de la destination et de la dureté foncière
- Définir le cadre opérationnel
- Mise en place de dispositifs pour acquérir le foncier identifié et retenu comme prioritaire

4.2.2 Etude transport, déplacement et mobilité

Dans le cadre de cette étude, il s'agira de décliner le plan de déplacements urbain (PDU), aujourd'hui en cours de révision, à l'échelle des quartiers prioritaires et de proposer l'armature des déplacements notamment en hiérarchisant les voies et axes de déplacements dans un souci de désenclavement des quartiers. Cette approche devra tenir compte à la fois :

- Des déplacements scolaires (*importants sur le territoire de l'agglomération*),
- Des objectifs de la promenade verte et bleue au sein de ses quartiers et des périmètres d'intervention,
- De la volonté réaffirmée de favoriser l'éco mobilité, et l'accompagnement vers la mobilité électrique,
- De favoriser le développement des mobilité douces.

Ainsi cette étude, menée à l'échelle des QPV et des périmètres de projet, donnera lieu à :

- Analyser les structures de transport existants (réseau bus KARU'LIS, organisation et structuration du réseau routier...),
- Identifier les flux intra et inter-quartiers,
- Identifier les besoins de transport et modes de déplacements,
- Réaliser des études de flux sur les axes structurants notamment (*boulevard G.ACHIMEDE et LEGITIMUS, etc..*)
- Identifier des cheminements existants à intégrer dans le plan d'aménagement dans les quartiers en s'appuyant sur la carte des usages,
- Définir les orientations d'aménagement pour le TCSP, l'ecomobilité et les déplacements doux,
- Sensibiliser les habitants en terme de transport collectif et mobilité douce,
- A définir des préconisations en matière d'aménagement et de prescriptions paysagères.

4.2.3 La carte scolaire intercommunale

L'élaboration d'une carte scolaire intercommunale doit répondre aux grands thèmes transversaux de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence. Vue la répartition actuelle des écoles, qui concentre l'activité scolaire dans les QPV et QVA, il est important d'appréhender cette thématique très en amont des réflexions urbaines, car autour de ces équipements s'articulent d'abord la vie sociale, la vie sportive et les contacts avec les familles (liant de l'organisation sociétale sur nos territoires) qui se présentent alors comme le noyau central de la vie résidentielle.

Il convient donc de réfléchir aux tailles, aux localisations des établissements, aux activités périscolaires. Cette étude permettra en outre de répondre à des attentes très diverses, comme la cohérence du réseau des établissements.

Identifier les besoins actuels et à venir des établissements scolaires sur les QPV, QVA, Quartiers Vécus (sans faire fi des programmes de confortement et de mise en sécurité vis à vis du risque sismique engagés par chacune des communes membres de l'agglomération) doit permettre d'alimenter, de définir et de décliner les stratégies urbaines, d'habitat et de peuplement sur l'ensemble de territoire de l'agglomération ; et ainsi d'utiliser l'offre d'équipements scolaires comme vecteur de développement et de rééquilibrage du territoire.

Cette étude qui doit conduire à l'élaboration d'un outil d'aide à la décision et de hiérarchisation de l'intervention s'appuiera sur:

- Identification des données de base en terme de population et d'urbanisation (densité de population, part des enfants et adolescents, développement du parc immobilière,...)
- Inventorier les établissements scolaires existants et projetés
- Identifier l'évolution des effectifs
- Identifier les besoins en connexion avec le NPNRU (impacts sur les établissements, prévision des effectifs,...)

4.2.4 Etude de programmation urbaine (porte d'agglomération)

Dans une logique du projet deux de « portes d'agglomération » sont identifiées. Les zones d'analyse sont la « porte sur l'entrée Sud-Est » intégrant la résidence Louisy-mathieu et le périmètre de RHI dit de Zamia-Carénage (morne Lacrosse) et la « porte d'entrée de Chauvel » intégrant la future friche du CHU (créant la liaison entre Boissard-Laffont et Carénage. Au travers de ces études, il s'agira d'identifier les fonctionnements et dysfonctionnements, ainsi que les besoins. Cette analyse prospective proposera des orientations et identifiera des leviers de programmation et définition des orientations impactant le projet urbain du NPNRU. Le processus opératoires pressentis est le suivant :

- Identification des fonctionnements et des dysfonctionnements du site
- Identification des usages formels et informels
- Identification des points d'intérêt
- Identification des dynamiques de développement
- Identification des potentiels fonciers
- Identification des besoins par une analyse prospective
- Identification des orientations des documents cadres
- Identification des leviers d'une reprogrammation
- Définition et orientations du projet urbain

4.2.5 Etude de programmation de la maison des projets

Le porteur de projet, Cap Excellence, a identifié un site au coeur de la Communauté d'Agglomération, à l'intérieur du QPV Vieux-Bourg - Les Lauriers propice au positionnement de la future maison des projets. Il s'agit de l'école élémentaire Jean Zébus, fermée partiellement depuis 2014 à cause des problèmes de confortement du bâtiment. L'emprise offrira une opportunité foncière importante pour la redynamisation du secteur et enclencher le processus de relogement. Une programmation mixte avec des logements et la maison du projet NPNRU, convertible en maison du quartier, pourrait répondre à ce défi. Une étude de programmation et de faisabilité doit définir l'opérationnalité et l'opération dans ses aspects juridiques, technique et financier. Il s'agira donc de :

- Opérer le processus de libération de l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire
- Définition des modalités d'acquisition du foncier de l'école publique
- Diagnostic du coût de démolition de l'école y compris le coût de désamiantage
- Élaborer les possibilités d'une démolition partielle avant la libération complète de l'école

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain -NPNRU de CAP EXCELLENCE VI du 1 Avril 2018-ACL

- Analyse du site et de l'environnement proche
- Définition de la programmation urbaine du site avec une programmation architecturale mixte.

4.2.6 *Étude de cohérence urbaine du centre bourg (Les Abymes)*

La Ville des Abymes envisage la création d'un centre-ville fort par l'élargissement son périmètre. Les projets prévus autour des terrains « MAPA » au Nord du centre bourg obligent un croisement de questions sociales et d'aménagement. Sa proximité avec le secteur en développement au nord de l'agglomération Perrin, la desserte par le TCSP à l'horizon donnent des conditions favorables à cette orientation stratégique.

L'opportunité du foncier restant permet de faire une jonction entre les projets des terrains « MAPA » et du NPNRU, notamment en terme de reconstitution de l'offre de logements. Les réflexions d'étude se tiennent dans ce cas jusqu'à Milénis et comprennent aussi les quartiers limitrophes, dont les quartiers de veille active « Boisripeaux » et « Nerée - Bazin - Bourg » et Dothémare. Elle serviront alors d'opportunité pour la constitution d'une analyse d'impact des nouveaux logements (sociaux et autres) sur l'équilibre social du quartier et permettront alors d'alimenter les études sur l'offre d'habitat en s'appuyant sur l(a) :

- Identification des dynamiques de développement
- Identification des potentiels fonciers
- Identification des orientations des documents cadres en terme d'offre de logements (PLH,...)
- Identification des besoins par une analyse prospective (offre de services et d'équipements publics,...)

4.2.7 *Etudes de désamiantage bâtiments et équipements publics*

et ses partenaires Conformément à la décision du comité d'engagement, cette étude est combinée aux opérations d'investissement de démolition et de désamiantage de l'immeuble IEDOM et de l'ex-RFO, faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée par l'ANRU.

4.2.8 *Etudes préopérationnelles Baie-Mahault*

Cette étude concerne les cinq quartiers de veille active (QVA) du territoire de Baie-Mahault. Elle doit aboutir à analyse détaillée du quartier, énoncer le développement des stratégies opérationnelles et identifier des potentialités et interaction avec le projet de territoire et le nouveau programme de renouvellement urbain. La conduite de cette étude se décomposera selon les phases suivantes :

- Identification des fonctionnements et des dysfonctionnements du quartier
- Identification des dynamiques de développement
- Identification des orientations des documents cadres
- Identification des leviers d'une reprogrammation
- Définir les orientations de programmation
- Définir les stratégies opérationnelles

4.2.9 *Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Intégrateur Territorial*

Il s'agira dans le cadre de cette mission de collecter l'ensemble des informations visant à faire l'inventaire des dynamiques de projet du territoire (CAP excellence), puis d'en assurer leurs intégrités et organiser les données collectées en les rendant conformes techniquement à un usage partagé. A l'échelle des QPV, il s'agira de collationner les différents projets élaborés et ainsi constituer une banque de données sur le développement territoriale de l'agglomération.

4.3 Développement durable

La gestion des déchets et la production d'énergie constituent des thèmes majeurs soulignant certains traits identitaires de l'archipel guadeloupéen. Elles se relèvent problématique eu égard à l'étroitesse du territoire et aux insuffisances infrastructurales propre à ces secteurs. La nouvelle politique de la ville contribue à relever de nombreux défis dont la préservation de l'environnement et la lutte contre la précarité énergétique. En sus, des études énergétiques et environnementales à l'échelle des quartiers permettront d'avoir une vision plus claire sur la déclinaison des plans d'actions à mettre en oeuvre et sur les leviers à initier.

Afin de élaborer un projet urbain respectueux de l'environnement dans les quartiers de l'agglomération des études stratégiques et diagnostic complémentaires doivent être réalisées à l'échelle des quartiers.

4.3.1 Etudes de redimensionnement chauffe-eau solaire

S'inscrivant dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), Cap Excellence, labellisée CITERGIES, saisie l'opportunité donnée par le nouveau projet de rénovation urbaine pour envisager la déclinaison des objectifs globaux visés à l'échelle des quartiers à l'horizon 2020 en faisant des quartiers NPNRU des lieux d'expérimentation.

C'est ainsi qu'elle s'est fixée pour objectif de généraliser l'usage de l'eau chaude solaire dans les logements des quartiers NPNRU. Au travers de cette étude, il s'agira en outre de :

- Etablir une stratégie permettant de développer l'eau chaude solaire par logement,
- Définir un modèle d'affaires permettant d'améliorer le « reste à vivre » des habitants concernés,
- Porter un intérêt particulier à la conception globale des installations, à l'intégration architecturale des capteurs solaires dans les constructions (à rénover et/ou à construire) et à l'évolution de la réglementation en vigueur.

4.3.2 Etudes énergétiques

Proposer la future boîte d'habitat économe en énergie est le projet de la communauté d'agglomération. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Cap Excellence, véritable plan d'actions locales, vise à la fois à la réduction des émissions de gaz à effets de serres et à l'adaptation du territoire aux évolutions du climat. (ex : risque de submersion de territoire). Le NPNRU est aussi l'occasion de :

- Mettre en évidence les points forts et faibles des bâtiments en termes de confort (physique des ambiances) et de consommations énergétiques
- Impacter l'aménagement des futurs logements afin de les rendre plus performants
- Envisager des quartiers à énergie positive
- Prendre en considération les préoccupations environnementales dans l'aménagement et le fonctionnement des quartiers NPNRU
- Augmenter le confort de vie des habitants

4.3.3 Etudes environnementales

Les études environnementales doivent permettre dans une logique de renouvellement et d'amélioration de l'habitat urbain. Au terme d'un premier état des lieux, il sera question de fournir des préconisations pour les quartiers NPNRU et les nouveaux logements induits par la mise en oeuvre du NPNRU. Pour faire les bons choix, il est alors souvent nécessaire de s'appuyer sur des compétences et méthodologiques spécifiques, comme l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) afin d'identifier les bonnes solutions à mettre en oeuvre en connaissant leur efficacité et leur coût.

L'objectif visé consiste donc à :

- Identifier les enjeux économiques et environnementaux
- Identifier et mettre en exergue les sites, bâtiments sensibles et prioritaires, nécessitant la mise

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain –NPNRU de CAP EXCELLENCE VI du 1 Avril 2018-ACL

en œuvre d'une expertise plus approfondie, à savoir un diagnostic technique et énergétique complet du bâtiment

- Identifier et hiérarchiser les améliorations possibles

4.3.4 *Etude végétalisation et biodiversité en ville*

Les quartiers prioritaires se caractérisent par la dégradation de leur cadre de vie. La végétalisation contribue à qualifier les lieux de vie grâce à des parcs et jardins publics mais aussi comme éléments urbains d'accompagnement des voies, des bâtiments publics, des habitations diminuant par la même les effets de réverbération dus aux températures parfois excessives et ainsi améliorer leur confort hygrothermique. La ville des Abymes impulse le projet de création d'une pépinière ou d'un parc-pépinière d'intérêt communautaire qui lui permettra de disposer des plantes et essences diverses pour aménager et redynamiser les espaces communautaires que CAP excellence souhaite saisir afin d'en expérimenter les premiers retours sur les QPV. L'étude a donc pour objectif d'aider à définir et soutenir les modalités de réintroduction de la nature en ville par des actions de recherches sur les milieux naturels (mangrove, salins, et autres) et la création d'actions éducation avec la participation des habitants et des publics en situation d'insertion. Plusieurs phases ont été définies dont :

- Un état des lieux et un inventaire du patrimoine végétal,
- Identification des besoins actuels et prospective sur les QPV en production de plantes et essences diverses, intégrant une réintroduction des espèces endogènes et les conditions d'implantation d'arbres fruitiers en ville.
- Identifier les espaces vécus mais aussi les espaces pouvant être valorisés ou transformés dans une logique d'amélioration du cadre vie et de programmation urbaine en connexion avec la promenade verte et bleue
- Etudier la mise en œuvre d'une démarche d'inclusion, de cohésion sociale, et d'action socio-éducatives participatives,
- Elaborer un cahier de prescription définissant localisation, qualification et quantification de la végétalisation en ville en lien avec le projet urbain.

4.3.5 *Schéma d'aménagement et logistique « zéro dépôt sauvage »*

Les déchets représentent non seulement une menace pour les écosystèmes marins et terrestres qui bordent nos QPV, mais impactent également la santé publique, la pêche, l'agriculture, le tourisme et la qualité de vie de l'ensemble des populations de son territoire. Cette étude permettra de :

- Aider à la définition d'un Schéma d'aménagement et logistique zéro dépôts sauvages
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents des QPV en proposant des aménagements et une chaîne logistique de gestion des déchets
- Éclairer l'autorité administrative quant aux orientations et mesures en matière de gestion et valorisation des déchets

4.3.6 *Schéma d'éclairage public à l'échelle des QPV (plan lumière)*

La gestion de l'éclairage public constitue un thème majeur dans les politiques publiques de l'agglomération. Cela se réfère tant à des questions économiques qu'au sentiment de sécurité passive que l'éclairage urbain confère aux habitants et usagers des quartiers, particulièrement dans les QPV. Il s'agit ici d'une étude qui procurera une aide à la définition d'un schéma d'éclairage public, proposant en outre des prescriptions d'aménagement pour une meilleure luminosité urbaine et des dispositifs innovants tant en matière de conception que de gestion.

4.4 Développement économique

Les perspectives du développement territorial de l'archipel guadeloupéen inscrivent Cap excellence dans une dynamique de métropole pourtant le taux de chômage des quartiers est équivalent à celui de l'archipel et avoisine les 30 % ; celui des 15-24 ans reste alarmant. CAP Excellence entend saisir l'opportunité donnée par le nouveau programme de renouvellement urbain pour soutenir la stratégie de

développement fixé par le schéma directeur de développement économique (SDDE) en veillant à sa déclinaison dans les QPV. Ceci, dans le but que le projet de renouvellement urbain puisse également être un projet de développement économique territorial.

4.4.1 Etude de potentialité économique des QPV

Cette étude vise à la collecte et l'analyse d'informations internes et externes à la zone d'intervention (les QPV) qui seraient des facteurs influant les dynamiques et économiques des QPV. Cette analyse doit permettre d'identifier les marges de manoeuvre que peut mobiliser CAP Excellence au sein des QPV, mais également au sein de son organisation et auprès de ses partenaires dans le but de renforcer les activités et zones existantes, favoriser le développement de nouvelles activités économiques, encourager le développement des initiatives locales et développer l'emploi en identifiant les attentes et besoins économiques de ces territoires. Il s'agira donc de :

- Faire l'inventaire des activités économiques dans les QPV et leurs quartiers vécus par secteurs d'activités,
- Identifier les problématiques et les ambitions des acteurs économiques de ces quartiers,
- Analyser les forces et les faiblesses de ces acteurs,
- Définir les principales orientations pour l'accompagnement du développement de ces activités et la revitalisation commerciale,
- Obtenir un éclairage sur les spécificités de chacun des quartiers, pour situer au mieux le projet de territoire,
- et identifier les conditions nécessaires à l'émergence d'un projet de développement économique.

4.4.2 Etude d'aménagement touristique

Le territoire CAP Excellence dispose d'un potentiel touristique souligné par son patrimoine historique, culturel, architectural et naturel, leviers incontestables de son développement urbain. Son littoral, les équipements portuaires de Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault constituent des atouts majeurs pour le tourisme, et d'autre part de visites touristiques avec les richesses abritées par le Cul-De-Sac marin et les zones valorisées de la mangrove aux Abymes. Des traces de circuits de tourisme urbain (formels et informels) se révèlent valorisés par des usages sociaux pas toujours bien maîtrisés.

Cependant, ils donnent à voir un potentiel de développement local qu'il convient d'explorer pour refaire la ville en redéfinissant des espaces à haute vocation touristique pour réinjecter de l'animation, de l'attractivité, du développement local territoriale qu'il convient de soutenir en :

- Identifier le potentiel spatial de développement touristique
- Définissant une stratégie de développement de l'axe touristique le long du littoral et d'intégration urbaine des Espaces d'Aménagements Touristiques
- Elaborant une programmation urbaine valorisant des Espaces d'Aménagements Touristiques

4.4.3 Etude de programmation (friche aéroportuaire et ZAE morne VERGAIN)

Dans le quartier du Raizet, deux sites d'intervention ont été identifiés : la friche aéroportuaire et la zone de morne Vergain (y compris le foncier du centre gérontologique du Raizet). L'étude a pour objectif de trouver les leviers d'une revitalisation de ces espaces par de nouvelles vocation pour la friche et un renforcement économique de la ZAE. Aussi faisant appel à la notion de Quartier Vécu, il s'agira de conduire une analyse détaillée de la situation actuelle, d'établir une programmation économique et urbaine favorisant le développement de ces secteurs et de développer les stratégies opérationnelles (juridique, technique, et financière) inhérente à cette programmation.

4.5 Accompagnement du changement

Accompagnement au changement de la complexité des questions humaines soulevés par les dynamiques du projet de développement territorial exige d'interroger préalablement et profondément les modalités de gestion et des processus d'accompagnement. Ainsi, l'ensemble des études envisagées dans ce domaine vise à préparer le changement. Cette ambition suppose une mobilisation renforcée des différents acteurs dont les modalités seront précisées dans le cadre de la stratégie d'accompagnement sociale du renouvellement urbain (SASRU). Elles sera soutenue par de MOS (maîtrise d'œuvre sociale) dont le champ d'intervention sera précisé par convention d'application sociale spécifique (CASS) qui tendra à améliorer le dispositif.

4.5.1 Stratégie d'accompagnement du changement dans les QPV

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique de l'élaboration d'une convention d'application ramenée à l'échelle des QPV puis des périmètres de projet, nécessitant des modes opératoires spécifiques et temporellement contraints qui peuvent différer voire réinterroger le projet social de territoire.

Il s'agira donc de :

- Analyser et de préciser les besoins sociaux à l'échelle de chaque quartier,
- Identifier les duretés sociales et modalités de prise en charge,
- Construire un cadre partagé d'intervention sociale,
- Identifier les points d'articulation entre le projet social et le projet spatial,
- Accompagner les initiatives de concertation et d'accompagnement des actions d'insertion.

4.5.2 Mission d'accompagnement du changement des QPV

Les intentions de projets affichées à ce stade de la fabrication du protocole exigent d'entreprendre des opérations par anticipation. Elles devront ainsi permettre d'amorcer conséquemment la dynamique du projet de renouvellement urbain. En effet, la connaissance de ces territoires laisse entrevoir des obstacles opérationnels au travers notamment des profils sociaux des populations concernées. Il est donc nécessaire d'investir en amont les quartiers. Certains d'entre eux, comme vieux bourg, Zamia ou encore la Cour Montella, requièrent une prise en charge spécifique incarnée par un travail de veille sociale actif pour prévenir le renforcement de la dureté sociale et l'enrayement des opérations. L'émergence de la matière qui en rejaillira, servira à construire les parcours d'insertion sociale et à identifier l'ingénierie sociale nécessaire construire une médiation sociale d'animation.

Ainsi la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Sociale (MOS) devra prévenir les ruptures sociales générées par une mauvaise ou trop tardive appréhension des problématiques. La trame opérationnelle de la MOS sera constituée, notamment par des missions d'ingénierie sociale, de médiation sociale, et en premier lieu de conciliation sociale qui consistera à :

- Cartographier les zones de dureté sociales et leur portée géographique,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs dans le cadre d'instances de pilotage et technique,
- Prévenir les migrations des problèmes vers d'autres territoires par un accompagnement global,
- Identifier les acteurs soutenant les dynamiques sociales produites,
- Appréhender les mécanismes d'émergence et de développement,
- Identifier les leaders communautaires et instaurer le dialogue et climat de confiance,
- Créer des supports d'intervention adaptés pour initier et développer la médiation,
- Mettre en place des actions d'animation pour revitaliser le territoire en réintroduisant de la sociabilité,
- Réaliser des actions fortes pour donner le signal du changement social,
- Evaluer l'efficacité des actions entreprises et leurs impacts sur les territoires limitrophe

L'objectif visé étant d'instaurer, entre acteurs passifs et actifs du projet de quartier, un climat de confiance réciproque pour favoriser un basculement en phase projet sur ces quartiers au terme du protocole.

4.5.3 Mission d'accompagnement du changement des QPV-Fond Richer

Le QVA de Fond Richer laisse entrevoir des potentialités en terme de reconstitution de l'offre dès lors que la phase projet sera enclenchée. A ce titre, le porteur de projet a souhaité poser les outils d'un accompagnement au changement en amont. Ainsi, la mission qui sera confiée au prestataire devra permettre d'actualiser les données sociales, d'appuyer le changement socio-spatial sur le quartier et enfin être un appui à l'animation des instances de la gouvernance du projet.

Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru (ou, par délégation, par le délégué territorial de l'Anru conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, deux types d'autorisations anticipées de démarrage sont accordés selon le niveau d'avancement de l'opération d'investissement. Elles sont indiquées ci-après dans les articles 5.1 et 5.2.

Par ailleurs, des opérations ou actions potentiellement financées dans le cadre du PIA VDS Anru + peuvent bénéficier d'autorisation anticipées de démarrage accordée par le directeur général de l'Anru. Elles sont détaillées ci-après à l'article 5.3.

Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Situées à Grand-Camp et à Vieux-Bourg, trois opérations font l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée. Il s'agit de la:

- Démolition et désamiantage ex immeuble RFO

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement de l'opération (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Demande de démarrage anticipée	Démolition et désamiantage ex immeuble RFO	Grand-camp	CAP EXCELLENCE	4 325 666 €	21/12/2017	S1 2019	4

Demande de démarrage anticipée	Démolition et désamiantage Ecole Jean ZEBUS	Vieux-bourg /les lauriers	CAP EXCELLENCE	1 380 000 €	21/12/2017	S1 2019	3
Demande de démarrage anticipée	Démolition et désamiantage Ex immeuble IEDOM	Vieux-bourg /les lauriers	CAP EXCELLENCE	4 439 666 €	21/12/2017	S1 2019	4

- Démolition et désamiantage Ecole Jean ZEBUS
- Démolition et désamiantage Ex immeuble IEDOM

Les études liées à la présence d'amiante évaluée à 60K€uros seront, à la demande des partenaires, intégrées aux opérations. La libération des terrains dont la maîtrise est d'ores et déjà public pourrait faire de ce foncier des sites de reconstitution de l'offre et permettre une anticipation des relogements du NPNRU.

Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Demande de démarrage anticipée	Etudes désamiantage bâtiments et équipements publics	Grand-camp Et Vieux-bourg /les lauriers	CAP EXCELLENCE	60 000 €	21/12/2017	S2 2018	2

Article 5.3 Etudes et/ ou missions d'ingénierie financées au titre du PIA VDS Anru + faisant l'objet d'une autorisation de démarrage anticipée

Conformément au RGF de l'action PIA VDS pour la phase de maturation du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI « Anru+ » du 14 mars 2017, le directeur général de l'Anru peut accorder une autorisation de démarrage anticipée dans le cadre de la validation du programme d'études et d'ingénierie éligible au PIA VDS.

Sans objet

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

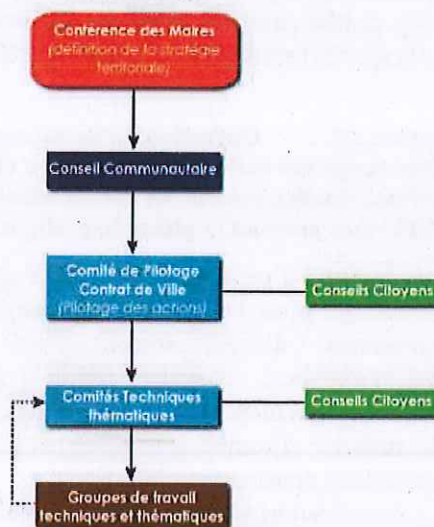
Le projet NPNRU introduits plusieurs grands changement que CAP excellence souhaite garantir, comme la Co construction avec les habitants au travers des conseils citoyens.

Le principe de l'indépendance des conseils ne permet pas d'envisager une animation par un agent recruté à cette fin. Les chefs de projets territoriaux recrutés par le porteur de projet assureront une mission d'accompagnement et de coordination des conseils citoyens, mais n'en seront en aucun cas les animateurs. Il conviendra en revanche de prévoir la désignation de représentant des conseils en leurs sein qui en assureront l'animation et devront bénéficier de formations spécifiques pour cela, dispensées par le chef de projet territorial, les équipes Politique de la Ville au sein des communes, la direction de projet de Cap Excellence et/ou le centre de ressources régional. Le cas échéant, l'animation des conseils pourra également reposer sur la reproduction des pratiques participatives existantes (exemple : conseils de quartier).

La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants des quartiers est définie comme une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain. La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit l'association des habitants à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain en mettant l'accent sur la co-construction. Ceci, se traduit notamment par la mise en place d'une maison du projet qui constitue le support de la participation des habitants au projet de renouvellement urbain. La maison du projet dont la réalisation est envisagée dans les premiers temps de la phase convention se dressera sur le QPV Vieux-bourg/Les Lauriers au cœur du périmètre d'intervention prioritaire arrêté par le porteur de projet ; c'est à dire sur le périmètre du cœur d'agglomération. Elle doit être pour les habitants le lieu dédié à l'information, l'expertise, la formation et les échanges puisqu'elle permettra :

- la réalisation et la diffusion de documents et supports, la location de salles, l'organisation de réunions publiques autour du projet et d'actions rassemblant les acteurs concernés, au premier rang desquels les habitants;
- la définition de l'organisation et des moyens affectés à la concertation, la participation citoyenne et la Co construction.

LOGIGRAMME DES INSTANCES DÉCISIONNELLES
DU PROJET NPNRU



Article 7. Articulation avec le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions prévus aux articles L.441-1-5 et L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Les objectifs poursuivis dans le cadre NPNRU sont multiples. En outre, il s'agira de :

- définir des équilibres sociaux au sein du parc de logements sociaux par le biais des attributions de logement dans les périmètres en QPV en mobilisant l'ensemble des partenaires bailleurs;
- garantir la faisabilité des relogements dans le cadre de parcours résidentiel qualitatif ;

Il est donc prévu dans le temps du protocole de préfiguration,

- l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution et
- la définition de la stratégie globale de relogement propre au projet, à établir en concertation étroite avec l'ensemble des bailleurs qui devraient souscrire au principe d'une mission inter-bailleur.
- La mise en adéquation de la programmation de la reconstitution de l'offre avec les objectifs du NPNRU, du PLH(en cours d'élaboration) et des PLU des communes pour un rééquilibrage de l'offre de logements en lien avec les besoins réels de nos ménages.

Ces démarches seront conduites de façon itérative avec la construction du projet urbain et concomitamment alimentées par les études prévues dans le volet habitat du protocole qui permettront de préciser les besoins et orientations.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

Article 8.1. Gouvernance

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est élaboré en forte coopération entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les décideurs politiques et/ou locaux et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En forme d'une gouvernance partagée, la réalisation du Protocole de préfiguration et de la Convention du NPNRU se fera aux travers d'un Comité de Pilotage (COFIL), d'un Comité Technique (COTECH), de groupe de travail thématique (GT) et des ateliers de concertation. Ces comités réunissant plusieurs instances, telles que l'État, la Région, la Communauté d'Agglomération et les villes membres.

- Le COFIL s'occupe du pilotage des actions.
- Le COTECH, installé sous la gouvernance de la DGA Renouvellement Urbain et habitat spontané et indigne (DGARU) Cap Excellence concourant à la mise en œuvre des trois piliers du Contrat de ville 2015-2020.

Le 1er avril 2016, le premier COFIL a posé la démarche de réalisation du Protocole de Préfiguration et la déclinaison des stratégies pour la mise en place des volets du contrat cadre dans les sept quartiers prioritaires de l'agglomération centre. La stratégie proposée pour l'élaboration de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est transversale à l'ensemble des compétences de Cap Excellence et trouve ses fondations dans plusieurs axes de réflexion et d'études mais également dans l'ensemble des documents relevant du territoire communautaire.

Les conditions de la mise en oeuvre du NPNRU au sein de Cap Excellence s'appuient en plus sur la forte mobilisation des acteurs et partenaires. La réussite de ce projet ne dépendra pas seulement de l'intégration de la démocratie participative mais également du renforcement de la collaboration entre les services de Cap Excellence et ceux de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la Région de la Guadeloupe, du Département, des villes membres de la Communauté d'Agglomération, des bailleurs sociaux et de tous les partenaires travaillant activement au bien-être des concitoyens des quartiers prioritaires.

En outre, l'ANRU et ses partenaires ont souhaité, pour assurer une meilleure cohérence entre PRU et NPNRU que la gouvernance des fins de PRU (RUZAB et RUPAP) soit portée par CAP Excellence. Ainsi donc, la CONFERENCE DES MAIRES du...décembre 2017 a acté le principe d'une gouvernance unique (PRU/NPNRU). Le principe de cette nouvelle organisation devrait conduire au transfert vers CAP excellence des missions suivantes :

- OPCU
- Relogement (animation de la chartre)
- Insertion (animation du PLACI)
- Animation GUP (mise en cohérence et animation des conventions GUP)

Les modalités devront être précisées et feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire actant le transfert de ces compétences.

Comité de Pilotage (COMPL)

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- Madame la Sous-préfète - Chargée de mission
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Guadeloupe
- Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault
- Monsieur le Député - Maire de la ville des Abymes
- Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre
- Monsieur le Délégué Régional de Pôle Emploi
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles

• Monsieur le Directeur des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'emploi

- Madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe
- Monsieur le Délégué Général de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Iles de

Guadeloupe

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Guadeloupe
- Monsieur le Directeur de la SIKOA
- Madame la Directrice de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Martin
- Monsieur le Directeur de la Société Immobilière de la Guadeloupe
- Monsieur le Directeur de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la

Guadeloupe

- Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Recteur de la Guadeloupe
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Développement

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Local
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de la Guadeloupe
- Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Comité Techniques (COTECH)

- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- La ville des Abymes
- La ville de Baie-Mahault
- La ville de Pointe-à-Pitre
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)
- La Société Pointoise HLM
- Le Conseil Régional de la Guadeloupe
- Le Conseil Départemental de la Guadeloupe

Instances de concertation

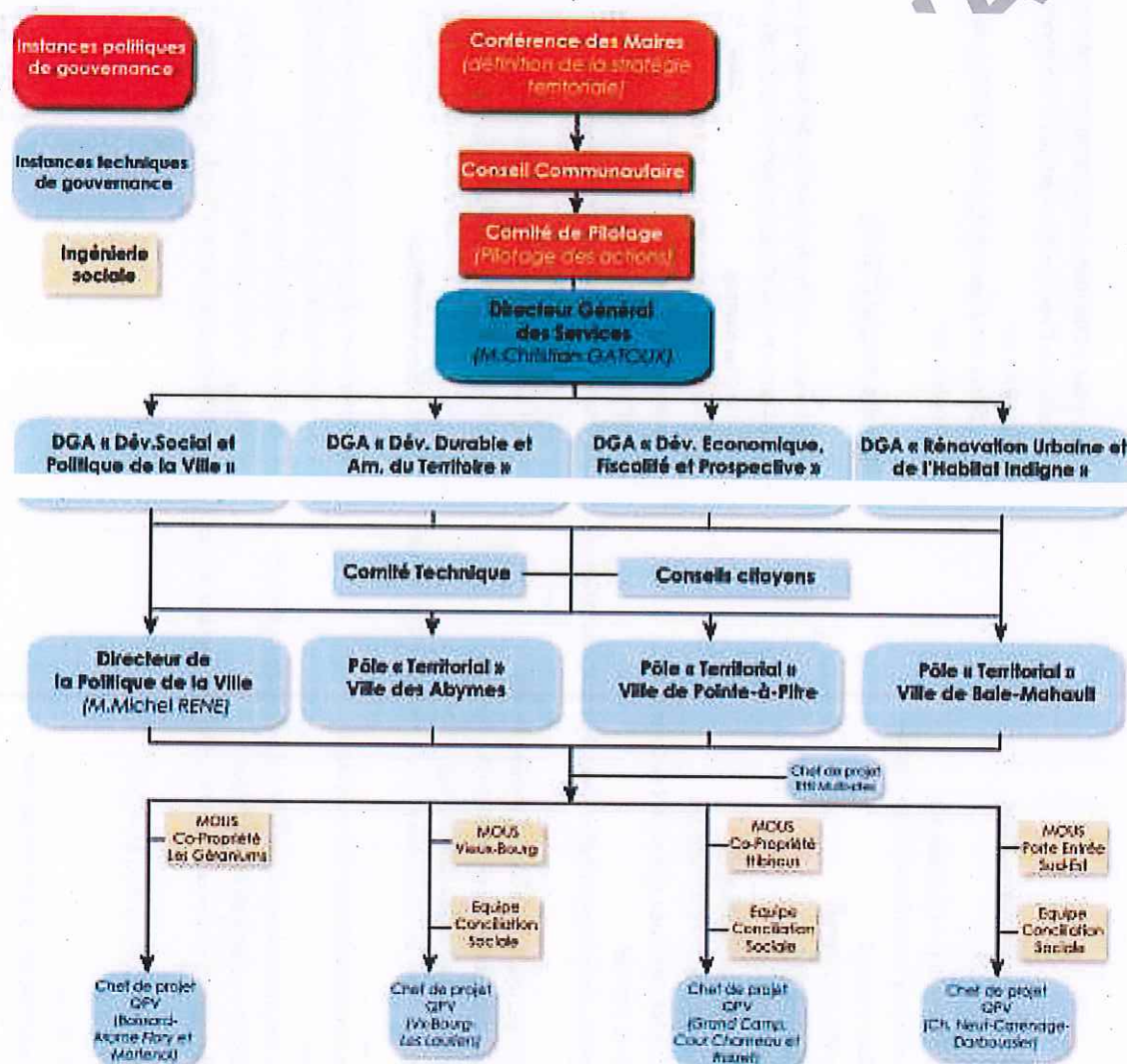
- Ateliers thématiques de la concertation institutionnelle
- Concertation avec les associations et la population
- Ateliers Habitat en lien avec le PLH
- Ateliers Mobilité et Transport en lien avec le PDU
- Ateliers Développement Durable en lien avec l'Agenda 21 et le PCET

Article 8.2. Conduite de projet

La conduite et la mise en œuvre du protocole de préfiguration sont, dans la phase de protocole, conduites par la DGARU. Sous la direction d'une directrice de projet, nouvellement recrutée se constituera une équipe répartie en trois pôles, respectivement en charge de :

- Administratif et financier
- Opérationnel
- Des mesures d'accompagnement

La conduite de l'opération s'appuie sur une structuration des équipes de CAP excellence dans leur ensemble qui autorise aisément collaboration et transversalité.



En s'appuyant notamment sur 3 autres DGA en lien avec les trois piliers du contrat de ville, des unités territoriales et des chefs de projets affectés au QPV, territoire de projet.

Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les principaux maîtres d'ouvrage concernés seront associés au comité technique, comité de pilotage et groupe de travail

Les principaux investisseurs et financeurs seront également associés au suivi et à l'élaboration des différents cahiers des charges

Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7 (et le cas échéant présentées dans le cadre d'une fiche descriptive de l'opération en annexe). Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé préalablement par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru. Les dates de prise en compte des dépenses sont précisées opération par opération ci-après. Le cas présent la date de prise en compte des dépenses est fixée au 21 décembre 2017 conformément à la décision du comité d'engagement de l'ANRU.

a) Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU)

La démarche d'une rénovation urbaine est une conduite complexe, confère les l'expériences issues du Programme Nationale de Renouvellement Urbain (PNRU) précédent mené dans les villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes. Dans le cadre d'une rénovation urbaine à l'échelle d'une agglomération, l'importance à coordonner est d'autant plus élevée. Cette mission est d'autant plus nécessaire ici puisqu'à la demande de l'ANRU et de ses partenaires, CAP Excellence se voit confier la gouvernance des fins de programmes PRU des Abymes et de Pointe-à pitre.

Cela passe par une mission définissant le point zéro et les conditions opérationnelles et financières de chacune des opérations au moment du transfert de la gouvernance. L'OPCU a pour fonction d'assister le directeur de projet dans sa mission de prestataire général et de coordinateur des maîtres d'ouvrage. Il s'agit de planifier, de coordonner et d'aider au co-pilotage, notamment en assurant le partage des informations. Cette compétence spécifique doit être externalisée lors de la préparation de la convention et du projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

b) AMO – Assistance juridique

Face à la complexité des enjeux et à la diversité des thématiques à traiter, CAP Excellence voit la nécessité de s'appuyer sur une assistance juridique spécialisée. Cet appui aura pour objectif d'aider à la définition du mode opératoire, d'apporter l'assistance juridique sur tous les aspects légaux et contractuels du projet de développement et d'aménagement urbain, intégrant la maîtrise foncière, l'aménagement et l'urbanisme, l'environnement, l'énergie, le transport et les mobilités.

c) Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique

La définition de la stratégie de communication devra permettre de préciser les objectifs par quartier et par thématique, de définir les support et canaux de communication adaptés, de préciser les budgets alloués à la communication et la concertation d'établir les cahiers des charges relatifs à ces missions. Enfin, l'exécution du plan de communication alors établi fera l'objet d'un suivi spécifique et d'une évaluation autorisant les réajustements, si nécessaire.

Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

A ce stade du projet NPNRU, l'agence a consenti au financement de 1 ETP correspondant au Directeur de projet pour une durée de 24 mois et de 1 ETP réparti à part égale (50%) sur les postes de chargé de mission relogement et chargé d'opération ; soit 0,5 ETP chacun pour une période de 24 mois

a) *Directeur NPNRU*

Le directeur de projet a une posture singulière de facilitateur et une mission d'impulsion du travail collectif réalisé par des équipes pluridisciplinaires et partenariales. En effet, manager un projet de rénovation urbaine est une conduite de projet particulière, dans laquelle le Président de l'EPCI est responsable du projet, mais l'ANRU amène un financement massif et des éléments de méthode exigeants. Le projet décrit dans la convention pluriannuelle est mis en oeuvre par une multiplicité d'opérateurs devant travailler ensemble et la réalisation du programme du projet doit prendre en compte la vie actuelle et quotidienne des habitants et transformer durablement les quartiers concernés. Au nom du projet et dans le temps du projet, le Directeur NPNRU suscite et instaure les modalités concertées et souvent innovantes pour agir en conformité avec le cahier des charges du projet. Le directeur de projet doit :

- Etablir et piloter les études préalables et de programmation nécessaires à la définition du projet
- Organiser et conduire l'élaboration du dossier de la convention avec l'ANRU
- Définir, conduire l'évolution et évaluer le NPNRU
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel du NPNRU

b) *chargé de mission relogement*

c) *Chargé d'opération*

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Directeur NPNRU	CAP Excellence	230 000€	50%	115 000€	S1 2018	4 sem
Chargé de mission habitat/Relogement	CAP Excellence	95 000 €	50%	47 500 €	S2 2018	4 sem
	CAP Excellence	95 000€	50%	47500 €	S2 2018	4 sem

Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat	Agglomération	CAP Excellence	300 000 €	50%	150 000 €	S2 2018	3
Convention Intercommunale d'attribution	Agglomération	CAP Excellence	50 000 €	50%	25 000 €	S2 2018	3
Besoin et situation de l'offre de logements	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	30%	61 500 €	S2 2018	2
Etude programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglomération	CAP Excellence	480 000 €	50%	240 000 €	S2 2018	3
Etude de programmation ZFU—ZAE Morne VERGAIN	Raizet charneau /morne vergain les Abymes	CAP Excellence	50 000 €	30%	15 000€	S2 2018	1
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	50%	62 500 €	S2 2018	3
OPCU	5 QPV	CAP Excellence	215 000 €	50 %	107 500 €	S2 2018	6

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Stratégie d'accompagnement social	5 QPV	CAP Excellence	200 000 €	37 %	74 500 €	S2 2018	2

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain –NPNRU de CAP EXCELLENCE VI du 1 Avril 2018-ACL

Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail³

Les opérations financées par l'Anah, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etudes multicritères (Habitat dégradés)	Agglomération	CAP Excellence	410 000 €	50%	210 000 €	S2 2108	3
Mission d'accompagnement au changement (MOS)	5 QPV	CAP Excellence	900 000 €	50%	450 000 €	S2 2018	6

Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Pour mémoire, dans le cas des opérations d'ingénierie qui seraient cofinancées à la fois par l'Anru et par la CDC, le total des financements accordés par l'Anru et par la CDC sera au maximum le montant prévisionnel de subvention calculé selon les règles inscrites dans le RGA NPNRU.

En attente de validation des échanges de la réunion de travail du 12 mars 2018 qui porterait la participation de la CDC à 236K€, les chiffres seront alors réajustés en conséquence.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	20%	41 000 €	S2 2018	2
Etude de potentialité économique des QPV	5 QPV	CAP Excellence	100 000 €	50%	50 000 €	S2 2018	1
Etude d'aménagement	Agglomération	CAP Excellence	200 000 €	50%	100 000 €	S2 2018	1

³ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

touristique (EAT)							
Etude de programmation ZFU –RAIZET et Morne Vergain	Raizet et Morne VERGAIN	CAP Excellence	50 000 €	20%	10 000 €	S2 2018	1

Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

a) ADEME

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude transport et mobilité	7 QPV	CAP Excellence	170 000 €	50%	85 000 €	S2 2018	3
Etudes énergétiques	7 QPV	CAP Excellence	250 000 €	70%	175 000 €	S2 2018	3
Etudes Environnementales	7 QPV	CAP Excellence	365 000 €	70%	255 500 €	S2 2018	3
Chargé de mission		CAP Excellence	388 000 €	30%	40 000 €	S2 2018	4

b) Fonds Européens

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude de programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglo	CAP Excellence	480 000 €	20%	41 000 €	S2 2018	3
Etudes préopérationnelles des QVA et cohérence abymes	QVA	CAP Excellence	2 041 320 €	25%	506 558 €	S2 2018	3
OPCU	7 QPV	CAP Excellence	365 000 €	23%	50 000 €	S2 2018	6
Chargé de mission		CAP Excellence	133 333 €	30%	40 000 €	S2 2018	6

c) Etat

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	30%	75 000 €	S2 2018	3
Besoin et situation de l'offre de logements	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	13%	26 650 €	S2 2018	2
Etude programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglomération	CAP Excellence	480 000 €	11%	51 500 €	S2 2018	3
Etudes préopérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	2%	40 000 €	S2 2018	3
Concours d'architecture salle de spectacle B.M	B Mahault	Ville de b Mahault	180 000 €	50%	90 000 €	S2 2018	2
Concours d'urbanisme centre ville BM	B Mahault	CAP Excellence	180 000 €	50%	90 000 €	S1 2019	2
Mission d'accompagnement au changement (Richer)	QVA	CAP Excellence	400 000 €	80%	320 000 €	S2 2018	6
Mission d'accompagnement au changement (MOS)	5 QPV	CAP Excellence	900 000 €	40%	360 000 €	S2 2018	6

d) Région

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	5%	12 500 €	S2 2018	3
Etude programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglomération	CAP Excellence	480 000 €	5%	27 000 €	S2 2018	3
Etudes préopérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	24%	491 964 €	S2 2018	3
Concours d'architecture salle de spectacle B.M	B Mahault	Ville de b Mahault	180 000 €	20%	36 000 €	S2 2018	2
Concours d'urbanisme centre ville BM	B Mahault	CAP Excellence	180 000 €	20%	20 000 €	S1 2019	2
Etudes énergétiques	7 QPV	CAP Excellence	250 000 €	17%	43 500 €	S2 2018	3

Etudes Environnementales	7 QPV	CAP Excellence	365 000 €	11%	40 500 €	S2 2018	3
Etude de potentialité économique des QPV	5 QPV	CAP Excellence	100 000 €	35%	35 000 €	S2 2018	1
Etude d'aménagement touristique (EAT)	Agglomération	CAP Excellence	200 000	31%	62 000 €	S2 2018	1
Chargé de mission		CAP Excellence	133 333 €	30%	40 000 €	S2 2018	6
OPCU	5 QPV	CAP Excellence	215 000 €	9%	20 000 €	S2 2018	4

e) Département

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	8%	16 400 €	S2 2018	2
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	18%	22 500 €	S2 2018	3
Etude transport et mobilité	7 QPV	CAP Excellence	170 000 €	15%	25 500 €	S2 2018	3
Etude programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglomération	CAP Excellence	480 000 €	0,005%	2 500 €	S2 2018	3
Etudes préopérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	1%	15 000 €	S2 2018	3
Etudes Environnementales	7 QPV	CAP Excellence	365 000 €	1%	3 500 €	S2 2018	3
Etude d'aménagement touristique (EAT)	Agglomération	CAP Excellence	200 000	10%	20 000 €	S2 2018	1
Etude de programmation ZFU - ZAE Morne VERGAIN	Raizet charneau /morne vergain les Abymes	CAP Excellence	50 000 €	50%	25 000€	S2 2018	1
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	10%	12 500 €	S2 2018	3

f) **Commune de Baie-mahault** (chiffres à vérifier suite séance de travail du 29 mars 2018)

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	3%	6 150 €	S2 2018	2
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	1%	6 150 €	S2 2018	3
Etudes pré-opérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	7,6%	155 500 €	S2 2018	3
Concours d'architecture salle de spectacle B.M	B Mahault	Ville de B Mahault	180 000 €	10%	18 000 €	S2 2018	2
Concours d'urbanisme centre ville BM	B Mahault	CAP Excellence	180 000 €	10%	18 000 €	S1 2019	2
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	8,3%	10 416 €	S2 2018	3

g) **Commune des Abymes**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	3%	6 150 €	S2 2018	2
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	1%	6 150 €	S2 2018	3
Etudes pré-opérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	0,4%	7 500 €	S2 2018	3
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	8,3%	10 416 €	S2 2018	3

h) **Commune de Pointe-a-Pitre**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	3%	6 150 €	S2 2018	2
Habitat (mémoire et usages)	Agglomération	CAP Excellence	125 000 €	1%	6 150 €	S2 2018	3
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	8,3%	10 416 €	S2 2018	3

i) **Bailleurs (ARMOS)**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Habitat (besoin et situation de l'offre de logements)	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	5%	10 500 €	S2 2018	2
Habitat (CIA)	Agglomération	CAP Excellence	50 000 €	20%	10 000 €	S2 2018	3
Etudes énergétiques	7 QPV	CAP Excellence	250 000 €	6,3%	15 750 €	S2 2018	3

i) **CAP Excellence (Porteur de projet)**

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Besoin et situation de l'offre de logements	Agglomération	CAP Excellence	205 000 €	5%	10 500 €	S2 2018	2
Habitat (CIA - mémoire et patrimoine)	Agglomération	CAP Excellence	300 000 €	10%	30 000 €	S2 2018	3
Etudes multicritères (Habitat dégradés)	Agglomération	CAP Excellence	410 000 €	35%	143 500 €	S2 2108	3
Etude transport et mobilité	7 QPV	CAP Excellence	170 000 €	35%	51 000 €	S2 2018	3

Etude programmation urbaine architecturale et paysagère	Agglomération	CAP Excellence	480 000 €	31,5 %	151 500	S2 2018	3
Etudes pré opérationnelles des QVA et centre Abymes	Agglomération	CAP Excellence	2 041 320 €	40%	825 298 €	S2 2018	3
Concours d'architecture salle de spectacle B.M	B Mahault	Ville de baie-Mahault	180 000 €	20%	36 000 €	S2 2018	2
Concours d'urbanisme centre ville BM	B Mahault	CAP Excellence	180 000 €	20%	36 000 €	S1 2019	2
Etudes énergétiques	7 QPV	CAP Excellence	250 000 €	6%	15 750 €	S2 2018	3
Etudes Environnementales	7 QPV	CAP Excellence	365 000 €	18%	65 500 €	S2 2018	3
Etude de potentialité économique des QPV	5 QPV	CAP Excellence	100 000 €	15%	15 000 €	S2 2018	1
Etude d'aménagement touristique (EAT)	Agglomération	CAP Excellence	200 000 €	14%	28 000 €	S2 2018	1
Etude de programmation ZFU—ZAE Morne VERGAIN	Raizet charneau /morne vergain les Abymes	CAP Excellence	50 000 €	20%	10 000€	S2 2018	1
Stratégie d'accompagnement social	5 QPV	CAP Excellence	200 000 €	20 %	40 000 €	S2 2018	2
Mission d'accompagnement au changement (MOS)	5 QPV	CAP Excellence	900 000 €	10%	90 000 €	S2 2018	6
Mission d'accompagnement au changement (Richer)	QVA	CAP Excellence	400 000 €	20%	80 000 €	S2 2018	6
Prestation de communication dans le cadre de la concertation publique	5 QPV	CAP Excellence	125 000 €	15%	18 750 €	S2 2018	3
Chargé de mission		CAP Excellence	133 333 €	10%	13 333 €	S2 2018	6
Directeur NPNRU	Agglo	CAP Excellence	388 000 €	50%	194 000 €	S2 2018	4
OPCU	5 QPV	CAP Excellence	215 000 €	17 %	37 500 €	S2 2018	6

Article 9.6. Modalités de financement du programme de travail par le PIA VDS

Sans Objet

Article 10 (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Article 10.1 Opérations financées par l'Anru

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole examiné par le comité d'engagement, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7 (et le cas échéant présentées dans le cadre d'une fiche descriptive en annexe). Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études ou travaux, prise de poste, prise en compte du dossier d'intention de démolir⁴) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage aurait été autorisé préalablement. La date de prise en compte des dépenses doit figurer pour chacune des opérations dans les tableaux ci-après.

...

Libellé précis	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier (distinguer subvention / volume de prêt bonifié)	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition et désamiantage des tours Gabarre (surcout)	QPV Grand-camp	SIKO A	29 700 000 €	46%	13 800 000 €	PCDID (préciser)
Démolition et désamiantage de la Barre AB	QPV Grand-camp	Ville de PAP (sous mandat SIG)	3 888 051 €	70%	2 721 635 €	PCDID (préciser)		
Travaux Hydraulique Canal de grand-camp	Grand-camp (hors QPV)	CAP Excellence	4 940 000 €	50%	2 595 850 €	21/12/2017	02 2018	4

Article 10.2 Opérations financées par l'Anah

Les dispositifs opérationnels financés par l'Anah sont détaillés dans le tableau de l'annexe 9. Ils figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Sans Objet

⁴ Cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier relatif au NPNRU

Article 11. Durée d'exécution du programme et durée du protocole de préfiguration

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9.1, 9.2 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le *S1 2018* (semestre/année), et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le *S2 2021* (semestre/année).

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue au *S2 2021* (semestre/année).

La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est prévue au *S2 2020* (semestre/année).

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Le cas échéant : Pour le programme de la phase de maturation du projet lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 ou de l'AMI « Anru+ » du 14 mars 2017 volet « innover dans les quartiers », le planning opérationnel de réalisation du programme d'études et d'ingénierie se déroule entre le ... (semestre/année), et le ... (semestre/année).

Article 11.2 La durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir de sa signature par l'Anru.

Le présent protocole s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisés au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

⁵ Cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des co-financements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de **20 038 485 Euros** de subventions (dont **19 117 485 Euros** pour les opérations d'investissement visées à l'article 10).

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah⁶

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **655 000 €**, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires (sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents)

Le concours financiers de l'ETAT (hors ANAH) est arrêté à la somme de 1 053 150 Euros

Le concours financiers de l'ADEME est arrêté à la somme de 555 500 Euros

Le concours financiers des Fonds européens est arrêté à la somme de 3 233 657,6 Euros

⁶ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

Le concours financiers de la REGION est arrêté à la somme de 1 923 858 €uros

Le concours financiers du DEPARTEMENT est arrêté à la somme de 488 646,9 €uros

Le concours financiers de la CGLLS est arrêté à la somme de 6 237 670,64 €uros

Le concours financiers de la commune de Baie-Mahault est arrêté à la somme de 207 566 €uros

Le concours financiers de la commune de Pointe-à-Pitre est arrêté à la somme de 16 566 €uros

Le concours financiers de la commune des ABYMES est arrêté à la somme de 24 066 €uros

Le concours financiers des BAILLEURS et de l'ARMOS est arrêté à la somme de 36 250 €uros

Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du RF NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le directeur général de l'Anru peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain –NPNRU de CAP EXCELLENCE VI du 1 Avril 2018-ACL

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Article 14. Dispositions diverses

Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 14.2 La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date⁷ : 24 avril 2018

Signatures :

Le Directeur Général de l'Anru ou le Délégué territorial de l'Anru ...	Le Préfet du Département de la GUADELOUPE ...
La Directrice Générale de l'Anah ...	Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts ...
Le Président de CAP EXCELLENCE	Le Maire de la commune des ABYMES ...
Le Président du Conseil Régional de La Guadeloupe ...	La Maire de la commune DE BAIE-MAHAULT ...
Le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe... ...	Le Maire de la commune de POINTE A PITRE ...
Le Directeur de la SIG ...	Le Directeur de SIKOA ...
Le Directeur de la SEMAG ...	Le Directeur de la SEMSAMAR ...
Le Directeur de la SCP HLM ...	

⁷ Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)